

Direction des Relations avec les Collectivités
Bureau du Droit des Sols et de l'Animation Juridique

Arrêté préfectoral du 30 SEP. 2023
portant ouverture de l'enquête publique préalable à la délivrance d'un permis de construire sollicité dans le cadre du projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol à Porcieu-Amblagnieu

Le préfet de l'Isère,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu la demande de permis de construire déposée le 15 septembre 2022 par la société SOLARHONA (PC n° 0383202210021) ;

Vu l'avis rendu le 03 juillet 2023 par le maire de Porcieu-Amblagnieu ;

Vu l'avis rendu le 20 juin 2023 par la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE) Auvergne-Rhône-Alpes sur le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol à Porcieu-Amblagnieu ;

Vu le courrier de la société SOLARHONA en date du 05 août 2023 sollicitant le préfet de l'Isère pour que soit lancée l'enquête publique relative à la délivrance du permis de construire précité, dans le cadre du projet d'installation d'une centrale photovoltaïque à Porcieu-Amblagnieu ;

Vu la décision n° E23000140/38 en date du 13 septembre 2023 du président du tribunal administratif de Grenoble désignant M. Jean-Yves Bourguignon, géomètre expert, retraité en qualité de commissaire-enquêteur ;

Considérant que le commissaire-enquêteur a été consulté sur les modalités d'organisation de l'enquête ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;

Arrête

Article 1^{er} – La demande de permis de construire présentée par la société SOLARHONA (PC n° 0383202210021) sur la commune de Porcieu-Amblagnieu sera soumise à une enquête publique du jeudi 02 novembre 2023 (début de l'enquête à 14h00 y compris sous forme électronique) au samedi 02 décembre 2023 (clôture de l'enquête à 12h00, y compris sous forme électronique), soit pendant une durée de 31 jours. La délivrance de ce permis de construire est sollicitée dans le cadre du projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol à Porcieu-Amblagnieu.

Le projet consiste en l'implantation sur un délaissé d'aménagement fluvial du Rhône, à environ un kilomètre et demi du centre du village de Pouzy-Mésangy, de 9 324 m² de panneaux photovoltaïques.

Le projet comporte en outre un poste de transformation, un poste de livraison et l'accès sur une piste lourde renforcée de cinq mètres de large pour la desserte de ces équipements et la clôture.

Le projet d'une surface de 2,6 ha (surface clôturée) comprendra des modules photovoltaïques de couleur sombre, disposés en série sur des supports métalliques et ancrés au sol par des pieux battus. Ces installations permettront de générer une puissance électrique entre 1,8 et 2,19 MWc, soit une production annuelle estimée entre 2 250 et 2 740 MWh.

L'exploitation est prévue pour une durée de 30 ans minimum.

À l'issue de l'enquête publique, le pétitionnaire adapte son projet. L'autorité compétente pour accorder la délivrance du permis de construire est le préfet. Le préfet de l'Isère peut alors accepter le permis avec ou sans prescriptions, le refuser, ou s'octroyer un sursis pour obtenir des compléments.

Article 2 – M. Jean-Yves Bourguignon, géomètre expert, retraité est chargé de conduire l'enquête publique en qualité de commissaire-enquêteur.

Article 3 – Le dossier d'enquête comprend notamment l'étude d'impact, son résumé non-technique, l'avis rendu par la MRAE Auvergne-Rhône-Alpes le 20 juin 2023 (cet avis peut aussi être consulté sur le site suivant : www.mrae.developpement-durable.gouv.fr), le mémoire en réponse du maître d'ouvrage à cet avis, et l'avis de Porcieu-Amblagnieu rendu le 03 juillet 2023.

Article 4 – Le dossier d'enquête est consultable et téléchargeable via lien mis en place par le maître d'ouvrage sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr) à compter de la date d'ouverture de l'enquête.

Article 5 – Le dossier d'enquête ainsi que le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles seront déposés en mairie de Porcieu-Amblagnieu pendant toute la durée de l'enquête afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture, et consigner éventuellement ses observations et ses propositions sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur en mairie de Porcieu-Amblagnieu, siège de l'enquête, à l'adresse suivante :

Mairie de Porcieu-Amblagnieu

À l'attention de M. Jean-Yves Bourguignon, commissaire-enquêteur

130, rue de la Mairie

38390 Porcieu-Amblagnieu

ou par courriel à l'adresse électronique suivante : pref-enquetepublique-cpvporcieu@isere.gouv.fr

Les pièces du dossier pourront être consultées sur un poste informatique mis à la disposition du public en mairie de Porcieu-Amblagnieu, aux jours et heures habituels d'ouverture rappelés ci-dessous.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Porcieu-Amblagnieu les jours et heures suivants :

- jeudi 02 novembre 2023, de 14h00 à 17h00 ;
- vendredi 24 novembre 2023, de 14h00 à 17h00 ;
- samedi 02 décembre 2023, de 9h00 à 12h00.

Pour information, les jours et heures connus d'ouverture de la mairie de Porcieu-Amblagnieu sont :

- lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 14h00 à 17h00.
- samedi, de 09h00 à 12h00.

Article 6 – Des informations concernant le projet peuvent être demandées à la personne suivante, qui intervient pour le compte de la maîtrise d'ouvrage : M. Julien Valette (j.valette@solarhona.fr / 04 78 69 83 43).

La société SOLARHONA est située à l'adresse suivante :

SOLARHONA
17, Quai Joseph Gillet
69004 Lyon – Immeuble LE QG - France

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête (Préfecture de l'Isère, Direction des Relations avec les Collectivités / Bureau du droit des sols et de l'animation juridique – 12, place de Verdun CS 71046 – 38021 GRENOBLE cedex 1) dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Article 7 – Les mesures de publicité de l'enquête publique sont les suivantes :

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté, accompagné de l'avis au public, fera l'objet d'une publication par voie d'affiches en mairie de Porcieu-Amblagnieu. Dans les mêmes conditions de délai et de durée, l'avis au public fera l'objet d'une publication par voie d'affiches sur les lieux habituels d'affichage de la commune.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf en cas d'impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par la société SOLARHONA à l'affichage de l'avis au public sur les lieux ou au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés. Cet affichage doit être visible et lisible depuis les voies publiques, et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 (article 3) relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement.

Ces formalités devront être justifiées par un certificat d'affichage établi par la société SOLARHONA et par le maire de Porcieu-Amblagnieu.

Cet avis sera en outre inséré par les soins du préfet de l'Isère, en caractères apparents, dans deux journaux publiés dans le département quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Un avis rappelant l'ouverture de cette enquête sera inséré dans les huit premiers jours de celle-ci dans les mêmes journaux.

Cet avis sera également publié sur le site internet des services de l'Etat en Isère (www.isere.gouv.fr).

Article 8 – Le registre d'enquête sera ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur.

À l'issue de l'enquête, il sera clos par le commissaire-enquêteur. Dans les vingt-quatre heures suivant la clôture de l'enquête, il sera transmis au commissaire-enquêteur afin que celui-ci donne son avis sur le projet.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le commissaire-enquêteur invitera le responsable du projet à lui adresser un mémoire en réponse dans un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Après avoir visé toutes les pièces du dossier, le commissaire-enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête. Il comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, la synthèse des observations du public recueillies durant l'enquête et les réponses du responsable de projet. Le commissaire-enquêteur consignera dans une présentation séparée ses conclusions motivées.

Il adressera ensuite le dossier complet d'enquête, le rapport et les conclusions motivées au préfet de l'Isère dans un délai de trente jours maximum à compter de la date de clôture de l'enquête. Dès réception, le préfet de l'Isère adressera copie du rapport et des conclusions au maître d'ouvrage.

Article 9 – À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la

disposition du public, en mairie de Porcieu-Amblagnieu, ainsi qu'en préfecture de l'Isère (Direction des Relations avec les Collectivités / Bureau du droit des sols et de l'animation juridique), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de durée, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront également publiés sur le site internet des services de l'Etat en Isère (www.isere.gouv.fr).

Article 10 - Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, la présidente de la société SOLARHONA et le maire de Porcieu-Amblagnieu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise au commissaire-enquêteur.

Le préfet

Pour le Préfet, par délégation,
Le Secrétaire général



Laurent SIMPLICIEN